

Reçu en préfecture le 31/10/2025







REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Savoie Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.120

Séance du VINGT-SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ

Date de la convocation : Mardi 21 octobre 2025 Président de séance : M. Patrick ANTOINE Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum: 14

15 présents :

MMES et MM. ANTOINE, BELMAS, PELLIER, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, BARBERIS, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, PAILLASSON

6 pouvoirs:

Véronique FENEUL à Maurice BERTRAND, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Dominique JOLIVET à Martine GAUD-DAVIET, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Christine MOUCHET, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Stéphanie BREGEGERE à Anne-Lise VOUTAY-MERMET

6 absents:

MM. COLLOT, SILLARD, ALPSTEG, ROGUET, RICHARD et RIBOURDOUILLE

Objet : Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°11B : Faux Plafonds- Avenant n°3

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 19 novembre 2024 attribuant le lot n°11B « Faux Plafonds » à l'entreprise MENUISERIE DE BATIMENT ROUX FRERES pour un montant de 498 622,08 € HT, soit 598 346,50 € TTC ;

Vu la délibération n°2024.099 du Conseil municipal du 25 novembre 2024 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 19 novembre 2024 ;

Vu la délibération n°2025.078 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025, autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.089 du Conseil Municipal du 25 août 2025, autorisant la signature de l'avenant n°2, pour une plus-value de 4 421,20 € HT, soit 5 305,44 € TTC ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot n°11B « Faux Plafonds », notifié le 04 janvier 2025 à l'entreprise MENUISERIE DE BATIMENT ROUX FRERES ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 31/10/2025

Publié le 31/10/2025



N° 2025.120

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative (FTM) 11B-002 par le maître d'œuvre, concernant l'ajout de caissons complémentaires pour masquer des gaines et s'éloigner des baies vitrées ;

Considérant que l'avenant n°3 entraine une plus-value de 8 573,04 € HT, soit 10 287,65 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 498 622,08 € HT, soit 598 346,50 € TTC ;

Considérant que les avenants n°1, 2 et 3 entraînent une plus-value de 12 994,24 € HT, soit de + 2,61 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 511 616,32 € HT, soit 613 939,58 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1: APPROUVE l'avenant n°3 opérant les modifications précitées,

ARTICLE 2 : AUTORISE monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document

nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance Pascale PELLIER pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 29 octobre 2025 Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture

de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 31/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.